

<u>DÉCISION</u> N°2016-11-23

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,

M. Richard RIVAUD, représenté par Mme Anne-Sophie BODARWE,

M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

Objet : Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR) et :

- l'Onde, Théâtre et Centre d'art de Vélizy-Villacoublay;
- le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Scène nationale ;
- le Centre de Musique Baroque de Versailles et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Vallée de Chevreuse ;
- l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles ;
- la Schola Cantorum de Paris;
- le Théâtre Montansier;
- le Versailles Jazz Festival;
- la Fondation Royaumont;
- l'association « Musiques à Versailles ».

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 24 novembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 II al 5 ;

Vu l'article L.216-2 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Classé « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel de 2006, le CRR de Versailles, aujourd'hui géré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion. En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à monter les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Dans la continuité des expériences réussies ces dernières années, l'année scolaire 2016-2017 voit se renouveler les partenariats avec :

- l'Onde, Théâtre et Centre d'art de Vélizy-Villacoublay d'une part et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, scène nationale, d'autre part pour la mise en œuvre de divers levers de rideaux, jam sessions, master-classes et rencontres, projets de création ou de coproductions (pour les trois prochaines années scolaires 2016-2019);
- le Centre de Musique Baroque de Versailles et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Vallée de Chevreuse pour la mise en œuvre de cursus d'étude mutualisés, d'une certification commune ainsi que de projets pédagogiques et artistiques production partagée de projets, de levers de rideau, de master-classes et de répétitions publiques;
- l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (ENSAV) pour l'organisation de sessions d'improvisation (avec piano) dans les locaux de l'ENSAV au profit des élèves du CRR et des étudiants de l'ENSAV;
- la Schola Cantorum de Paris pour la mise en œuvre d'une certification commune ainsi que de représentations communes ;

- le Théâtre Montansier pour l'accueil du stage et du concert de l'orchestre symphonique de Versailles Grand Parc, pour la coproduction de spectacles et la mise en œuvre de différents échanges pédagogiques et artistiques en lien avec les artistes programmés par le Théâtre;
- le Versailles Jazz Festival pour la programmation d'un concert du Big Band du Conservatoire de Versailles et l'organisation d'une master-classe de Jeb Patton au profit des élèves dans le cadre de la 8ème édition du festival;
- la Fondation Royaumont pour l'accueil en résidence courte d'étudiants de la classe d'orgue du Conservatoire et l'organisation d'un concert public ;
- l'association « Musiques à Versailles » pour l'organisation conjointe d'une master-classe.

Les conditions de financement des projets sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des établissements est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

DÉCIDE:

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et l'Onde, Théâtre et Centre d'art de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Scène nationale, le Centre de Musique Baroque de Versailles et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Vallée de Chevreuse, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles, la Schola Cantorum de Paris, le Théâtre Montansier, le Versailles Jazz Festival, la Fondation Royaumont et l'association « Musiques à Versailles » ;
 - 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant ;
 - 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2016 et 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
 - 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, À Versailles, le 24 novembre 2016.

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services

Cedifie visere role norme tenu de la recompetici, en Préfecture le 2 8 NOV. 2016 de l'ann que et 3 0 NOV. 2016 retiré de l'affichage le :

Contrôle de Légalité Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20161123CULT

Résumé de l'acte : Décision n°2016-11-23 portant sur le renouvellement des conventions de parten...

Date de décision : 24/11/2016

Nature de l'acte : Autres

Classification : 8.9. Culture

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 29/11/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161124-20161123CULT-AU

Pièces jointes : 2016 11 23.pdf

Historique:

28/11/2016 16:05:56 Reçu	Christelle Bourgeois
28/11/2016 16:06:59 En cours de transmission	
28/11/2016 16:07:56 Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:18:54 En cours de transmission	
29/11/2016 12:20:41 Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:26:27 Accusé de réception reçu	